REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 24 avril 2015 à 20 h 30

COMPTE – RENDU

Présents: Mme S. VIRICEL, Maire; M. H. SECCO, 1^{er} Adjoint; Mme J. BOUVIER, 2^e Adjoint; M. P. GUINET, 3^e Adjoint; Mme P. DRAI, 4^e Adjoint; M. J.M. BODET, 5^e Adjoint; Mme M.C. JOLIVET, 6^e Adjoint; M. J. BERTHOU, J. P. BOUVARD, P. BERTHO, G. MONNIN, P. PROTIERE, Mme G. MATILE CHANAY, M. F. JOLIVET, Mmes M.P. LUNION, V. TOURTE, A. GIRON, M.S. COQ, M. M. PEREZ, Mme S. COURANT, MM. J. GRAND, J.P. GAITET, J.M. LADOUCE, Mme F. D'ANGELO, M. L. TRONCHE, Mmes I. CHATARD, N. THOMAS.

Absents:

Madame DRAI donne pouvoir à Madame JOLIVET
Monsieur BAULMONT donne pouvoir à Madame TOURTE
Monsieur BERTHOU donne pouvoir à Monsieur BODET
Monsieur PROTIERE
Monsieur JOLIVET
Madame LUNION donne pouvoir à Monsieur GUINET
Madame GIRON donne pouvoir à Madame DESCOURS-JOUTARD
Monsieur PEREZ donne pouvoir à Madame BOUVIER

La séance est ouverte à 20 heures 30.

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Virginie TOURTE a été désignée secrétaire de séance.

II APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 MARS 2015

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 mars 2015 a été approuvé par l'Assemblée à l'unanimité.

III AFFAIRES GENERALES

1° Convention autorisant la pose d'une plaque commémorative

Rapporteur J.P. BOUVARD

Il a été proposé à l'Assemblée d'approuver une convention à conclure avec le propriétaire d'un mur situé 713 Grande Rue, définissant les modalités de pose d'une plaque commémorative sur ce mur.

Cette plaque sera installée à l'initiative de la Commune, en vue de perpétuer le souvenir de la famille GUILLERMET qui résidait à cette adresse.

Sur cette plaque figurera l'inscription suivante : « Ici, le Dr Juliette GUILLERMET, Marcelle et leur mère Lucie, ont caché et sauvé des résistants, militaires, juifs et réfractaires S.T.O. entre 1940 et 1944. »

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'approuver cette convention et d'habiliter Madame le Maire à la signer.

IV PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur S. VIRICEL

1° Modification du Tableau des emplois

L'Assemblée a décidé à l'unanimité de modifier le tableau des emplois pour intégrer les créations d'emplois suivantes, suite à la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) du 10 avril 2015 :

Service scolaire:

• 2 adjoints techniques de 1^{ère} classe à temps complet Service administratif :

- 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet

Service petite enfance:

• 1 puéricultrice hors classe à temps complet

V FINANCES

1° Décision Modificative n° 1 – Budget Communal

Rapporteur J.M. BODET

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité d'approuver la décision modificative n° 1 du budget communal portant en fonctionnement sur une augmentation de crédits de 3 000 € au chapitre 014 « *Atténuation de produits* » destiné à annuler une somme versée par erreur à la commune de Miribel sur un exercice antérieur et financé par une diminution du même montant des dépenses imprévues.

En investissement, 30 000 € sont ajoutés à l'opération n° 80 « *Skate-parc* » et 150 € en régularisation de l'opération n° 957 « *Salle des fêtes des Echets* ». Ces crédits supplémentaires sont financés par la diminution des dépenses imprévues.

Monsieur TRONCHE ayant demandé des précisions sur l'état d'avancement de la procédure de création du skate-parc, Monsieur SECCO a précisé que la consultation des entreprises était en cours afin d'obtenir des offres pour le 29 avril 2015.

2° Budget communal - Admissions en non valeur

Rapporteur J.M. BODET

A la demande de Monsieur le Receveur de MIRIBEL, il a été proposé à l'Assemblée, l'admission en non valeur de créances irrécouvrables, sur le Budget Communal, entre 2007 et 2013, pour un montant total de 3 209,98 €.

Le Conseil a décidé à l'unanimité d'approuver ces admissions en non valeur.

3° Attribution d'une subvention aux associations ayant participé au Carnaval 2015

Rapporteur J.M. BODET

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'attribuer une subvention aux associations ayant participé au Carnaval 2015.

Cette subvention sera à hauteur de 150 € pour les six associations ayant créé un char, et de 75 € pour les quatre associations ayant animé un cortège.

L'Assemblée a décidé à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 100 € à l'Association des Anciens Combattants de Miribel-St-Maurice-de-Beynost-Neyron.

VI URBANISME Rapporteur P. GUINET

1° Vente du lot 1.5 de la ZAE Folliouse

Le lot 1.5 de la ZAE Folliouse constitué par la parcelle cadastrée section ZD n° 251 de 2 200 m2 doit être cédé à la société DRANCOURT Charpentes à un prix H.T. de 70 € le m2.

Le service des Domaines a fait savoir que ce prix n'appelle pas d'observation et correspond à la valeur vénale du terrain.

L'Assemblée a décidé à l'unanimité d'approuver cette cession et d'habiliter le Maire à signer tout document s'y rapportant, notamment les actes notariés correspondants (promesse et acte de vente).

Cette parcelle constituait le dernier terrain de la commune disponible sur cette zone.

2° Acquisition de terrain

En vue de créer un accès piéton entre la Place de la République et la Montée de la Grande Perrière, la Commune doit se rendre propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 620 m2 à prendre sur la parcelle cadastrée section AE n° 315 d'une superficie totale de 937 m2.

Le prix proposé au propriétaire s'élève à 130 000 € selon l'estimation du service des Domaines en date du 24 février 2015.

L'Assemblée a décidé à l'unanimité d'approuver ce projet et d'habiliter le Maire à signer l'acte authentique correspondant et tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur TRONCHE ayant demandé quel était l'état d'avancement de l'échange de biens avec l'Institution J. Guillon, Madame le Maire a répondu que ce dossier était en cours de discussion avec les représentants de l'Institution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 10.

Madame BOUVIER a alors présenté les informations relatives à la création de l'usine de traitement d'ORGANOM.